



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 18 juin 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique et madame Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et greffière-trésorière adjointe.

Sont absentes, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison et la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

25-06-18-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-06-18-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en modifiant le titre du point 5.4 pour « Comptes rendus des rencontres de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges du 12 mars et du 21 mai 2025 : **approbation** ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025 : ADOPTION**

25-06-18-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 12 MAI 2025 : APPROBATION

25-06-18-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'approuver le compte rendu du comité environnement du 12 mai 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 12 MAI 2025 : APPROBATION

25-06-18-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'approuver le compte rendu du comité de sécurité publique du 12 mai 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 22 MAI 2025 : APPROBATION

25-06-18-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et

d'approuver le compte rendu du comité d'aménagement du 22 mai 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.4 COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VAUDREUIL-SOULANGES DU 12 MARS ET DU 21 MAI 2025 : APPROBATION

25-06-18-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

d'approuver les comptes rendus des rencontres de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges du 12 mars et du 21 mai 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION



25-06-18-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-06-18.

« Je, soussignée, Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-06-18, le tout en fonction du budget adopté ».

Maïté Thibault

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR PATRICK BOUSEZ, PRÉFET, AU MONTANT DE 2 737,49 \$: AUTORISATION

25-06-18-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Patrick Bousez au montant de 2 737,49 \$.

Proposition adoptée.

6.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR ALEXANDRE LAMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 338,63 \$: AUTORISATION

25-06-18-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Alexandre Lambert au montant de 338,63 \$.

Proposition adoptée.

6.1.4 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR ALEXANDRE LAMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 698,81 \$: DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.5 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2025 : MODIFICATION

25-06-18-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif 2025 en remplaçant la séance ordinaire du CA qui était prévue le 10 décembre 2025 à 13 h 30 par une séance ordinaire du conseil à 19 h 30;



qu'un avis public de la modification au calendrier des séances du conseil et du comité administratif 2025 soit publié par la directrice du greffe et greffière-trésorière, conformément au Code municipal et au Règlement numéro 255 de la MRC concernant les modalités de publication des avis publics.

Proposition adoptée.

6.2.2 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil **mandate** le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267 VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Mylène Labre** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 267 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ».

6.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges désire se prévaloir des dispositions du quatrième alinéa de l'article 1026 du Code municipal du Québec afin de modifier la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 18 juin 2025 par madame **Mylène Labre**;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 267 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit

ARTICLE 1 Objet



Le présent règlement a pour objet de fixer une autre date et heure pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 2 Date de la vente

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes aura lieu le premier jeudi du mois de juin à 10 heures au lieu du deuxième jeudi du mois d'avril.

ARTICLE 3 Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 61 lequel prévoyait que la vente pour défaut de paiement des taxes avait lieu le deuxième jeudi d'avril.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AUX PROCÉDURES DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Marie-Claude Frigault** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 268 portant sur la tarification des services relatifs aux procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ».

6.2.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RELATIFS AUX PROCÉDURES DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QU'à la demande d'une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou d'une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) dont la MRC a déclaré compétence ou d'un Centre de services scolaire, la MRC doit prendre en charge l'administration des procédures liées à la vente d'un immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 178 du *Code municipal du Québec*, la MRC peut établir par voie réglementaire une tarification pour les services rendus par ses officiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement établissant la tarification pour les services rendus par la MRC dans le cadre des procédures de ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 18 juin 2025 par madame **Marie-Claude Frigault**;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 268 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de fixer la tarification des services relatifs aux procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier.



ARTICLE 2

Dans le cadre d'une procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier, la MRC établit comme suit la tarification payable par le(s) propriétaire(s) ou l'adjudicataire :

Cent cinquante dollars (150 \$) par dossier plus :

- dix pourcent (10 %) des taxes à percevoir pour la tranche de zéro dollar (0 \$) à cinq mille dollars (5 000 \$) plus;
- deux et demi pourcent (2,5 %) des taxes à percevoir pour la tranche qui excède cinq mille dollars (5 000 \$) plus;
- autres déboursés réels liés à la procédure, notamment les envois postaux recommandés, les frais d'enregistrement et de vérification au registre foncier, les frais de publications et avis publics et les frais judiciaires.

ARTICLE 3

Tout paiement fait doit se faire par mandat-poste, traite ou mandat bancaire, chèque visé, argent comptant ou paiement électronique.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2.7 BILAN 2025 - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 LETTRES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES, RESPONSABILITÉ MUNICIPALE, MÉTHODOLOGIE ET NORMES RELATIVES AUX ZONES D'INONDATION PAR EMBÂCLE DE GLACE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN RÉPONSE À LA RÉOLUTION NO 25-03-19-47 - GOUVERNANCE LOCALE DU TRANSPORT COLLECTIF : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.10 RÉOLUTIONS D'APPUI - DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.11 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.12 COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC - PÉTITION DÉPOSÉE PAR MME MARIE-CLAUDE NICHOLS EN PRÉSENCE DE CITOYEN(NE)S CONCERNANT LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.13 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE RIGAUD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - EXPLOITATION PROVISOIRE DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

9. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

10.3.1 PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRE – PLUIES ABONDANTES ET DES VENTS VIOLENTS SURVENUS LES 9 ET 10 AOÛT 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

11. COUR MUNICIPALE

11.1 DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 ENCADRANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES SUR LE TERRITOIRE DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut adopter une réglementation à l'égard d'un parc régional en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC doit, le cas échéant, poursuivre les contrevenants en déposant des constats d'infraction à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la MRC et le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après « Société du parc ») le 15 juillet 2021 par laquelle la MRC confiait, entre autres, à la Société du parc l'exploitation du parc, de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ainsi que l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités sportives, culturelles et de loisirs;



CONSIDÉRANT QUE la Société du parc a attribué un contrat de sécurité dans le Parc pour 2025 à la firme COD3;

CONSIDÉRANT QUE la Société du parc a autorisé la firme COD3 à appliquer le Règlement numéro 254;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, de désigner les personnes autorisées, pour 2025, à délivrer les constats d'infraction à la cour municipale;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser les personnes énumérées ci-après à délivrer les constats d'infraction pour l'année 2025 en cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges dont la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC), l'organisme responsable et les officiers responsables de l'application, soit :

- Le directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est autorisé à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges;
- La directrice générale du Parc régional du canal de Soulanges en poste au moment de l'infraction est autorisée à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges dont la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC); et
- Les employés de la firme COD3 nommés dans la liste ci-après sont autorisés à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges :

Raymond Tremblay	GAR 11548528
Alexandre Tavernier	GAR 11569029
Christian Charbonneau	GAR 10122242
Julien Daigneault	GAR 11693886
Erick Rivest	GAR 11968346
Jade Fulton	GAR 11855824
Trystan Lacroix	GAR 11962711
Philip De Moscovaki	GAR11314186
Steven Caron	GAR 11575026
Gabriel Scott Ouimet	GAR 11972231
Jayson Charpentier-Lemire	GAR 10801753
Jean Philippe Iliot	GAR 11762665
William Lampron	GAR 11876051
Donavan Lavoie	GAR 11350909

Proposition adoptée.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.



12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

13.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

13.1.1.1 VILLE DE PINCOURT - RÉSOLUTION 2025-05-195 CONCERNANT LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 210, CHEMIN DUHAMEL, EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 785 SUR LES PPCMOI ET RÈGLEMENT 780-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Résolution 2025-05-195 de la Ville de Pincourt a pour objet d'approuver la demande de construction d'un garage détaché au 210, chemin Duhamel, en vertu du Règlement numéro 785 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-30 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 afin de modifier le nombre d'étages autorisé pour les bâtiments de type multifamilial isolé et jumelé dans la zone C3-01;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse réglementaires au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la Résolution numéro 2025-05-195 ainsi que du Règlement numéro 780-30 de la Ville de Pincourt indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil approuve la Résolution numéro 2025-05-195 ainsi que le Règlement numéro 780-30 de la Ville de Pincourt et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer les certificats de conformité de la Résolution numéro 2025-05-195 et du Règlement numéro 780-30 de la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENT NUMÉRO 276-10-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 276-2010, ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-10-2025 a pour objet d'amender le Règlement de remplacement relatif aux permis et certificats 276-2010, et ses amendements afin de :

- ajouter certains types de travaux ne nécessitant pas d'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation;
- autoriser le renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation;



- retirer l'obligation de fournir les documents requis en deux exemplaires imprimés;

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du Règlement numéro 276-10-2025 de la Ville de Rigaud indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 276-10-2025 de la Ville de Rigaud et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du Règlement numéro 276-10-2025 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

13.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Peter Zytynsky**, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 265 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération suite à une demande de la Municipalité des Cèdres, afin d'autoriser la construction le long des rues existantes au 23 janvier 2023 dans l'aire para-urbaine résidentielle R.9.

13.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité des Cèdres concernant l'aire para-urbaine résidentielle R.9 correspondant aux secteurs Haut-Chamberry et Domaine Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 167-7 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) est venu autoriser la construction dans l'aire para-urbaine résidentielle R.9 et que le SADR3 ne reconnaît pas cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette omission pourrait occasionner des impacts importants pour les résidents;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la Municipalité des Cèdres présenté au comité d'aménagement du 20 février 2025 qui sera envoyé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à titre de document argumentaire en appui au projet de règlement 265;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 20 février 2025 pour le projet;



CONSIDÉRANT que la modification proposée se situe sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une commission de consultation nommée par le Conseil, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée et peut déléguer cette tâche à la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'un document précisant la nature des modifications que la Municipalité des Cèdres devra effectuer suite à l'entrée en vigueur du Règlement 265 sera déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'adopter le projet de règlement numéro 265 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

de demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

de demander l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Municipalité des Cèdres à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 265 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTER
LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

La Municipalité des Cèdres doit modifier sa réglementation d'urbanisme, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 265 afin d'autoriser dans l'aire d'affectation para-urbaine résidentielle R.9 la construction le long des rues existantes au 23 janvier 2023 et y prescrire une densité d'occupation au sol maximale de 10 logements à l'hectare (brute).

de déléguer à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

que la commission soit composée de :

- Patrick Bousez, préfet de la MRC
- Yvon Chiasson, maire de la ville de Saint-Zotique
- Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud
- Geneviève Lachance, présidente du comité d'aménagement et mairesse de la ville de Saint-Lazare
- Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur
- Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe

Proposition adoptée.

13.2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION



AVIS de motion est par la présente donné par madame **Julie Lemieux**, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération pour assurer sa conformité à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

13.2.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation, intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation d'adhérer aux exigences de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation, dont la demande a été transmise à la MRC le 3 avril 2024, et ce, dans les six mois qui suivent sa réception, soit au plus tard le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, dans une correspondance en date du 30 juillet 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la MRC un délai additionnel de six mois pour l'adoption des modifications nécessaires au SADR3, soit au plus tard le 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE, dans une correspondance en date du 13 mai 2025, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la MRC un délai additionnel de trois mois pour l'adoption des modifications nécessaires au SADR3, soit au plus tard le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une commission de consultation nommée par le Conseil, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée et peut déléguer cette tâche à la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités concernées devront effectuer suite à l'entrée en vigueur du Règlement 266 sera déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la LAU;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le projet de règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

de demander à la ministre son avis sur la modification proposée.

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans leurs réglementations d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.



**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE
DOIVENT APPORTER LES MUNICIPALITÉS À LEURS
RÈGLEMENTATIONS D'URBANISME**

Les municipalités ne doivent apporter aucune modification à leurs réglementations d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.

de déléguer à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

Que la commission soit composée de :

- Patrick Bousez, préfet de la MRC
- Yvon Chiasson, maire de la ville de Saint-Zotique
- Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud
- Geneviève Lachance, présidente du comité d'aménagement et mairesse de la ville de Saint-Lazare
- Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur
- Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe

Proposition adoptée.

13.2.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 232-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges « Conseil » peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 concernant les conditions de développement de la phase II de l'aire de la plateforme logistique déposée par la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un allègement des restrictions dans la phase II de l'aire de la plateforme logistique (PFL) pour saisir l'opportunité de développement qui se présente pour le Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour le projet de règlement 232-5 du comité d'aménagement à sa réunion du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire notifié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les modifications effectuées au projet de règlement 232-5 afin de tenir compte de l'avis de la ministre pour finalement n'ajouter que l'usage « Centre de valorisation de la matière organique » aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet de règlement traitera plus spécifiquement de l'allègement des restrictions liées aux usages autorisés dans la phase II de l'aire de plateforme logistique tel que demandé par la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'autorisation ciblée de l'usage « Centre de valorisation de la matière organique » du groupe d'usage GMRD 3 dans le but de ne pas autoriser les autres usages du groupe, plus particulièrement l'usage « lieu d'enfouissement des matières résiduelles »;

CONSIDÉRANT le site retenu par la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) pour l'implantation du Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges situé en zone industrielle, dans la phase II de l'aire de plateforme logistique à Coteau-du-Lac;



CONSIDÉRANT la signature d'une offre d'achat conditionnelle pour l'acquisition du terrain en vertu de la résolution 25-04-23-09;

CONSIDÉRANT le projet de règlement d'emprunt numéro 264 visant le financement dudit terrain;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la Ville de Coteau-du-Lac présentant le portrait réel de l'évolution du développement dans la région et ses opportunités futures;

CONSIDÉRANT le document justificatif de la MRC démontrant l'importance d'autoriser l'usage « Centre de valorisation de la matière organique » dans la phase II de l'aire de la plateforme logistique (PFL) afin d'y implanter un centre régional de compostage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait se trouver en situation de défaut d'apporter une modification à son schéma pour tenir compte de l'orientation gouvernementale en matière d'habitation passé la date du 3 juillet 2025 si elle n'obtient pas de nouvelle échéance de la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette situation de défaut pourrait empêcher l'entrée en vigueur du règlement 232-5 avant l'acquisition du terrain visé et que cette modification du schéma fait partie des conditions prévues dans l'offre d'achat conditionnelle;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 du quatrième alinéa de l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la ministre à donner son avis sur un règlement de modification du schéma, malgré une situation de défaut d'apporter une modification du schéma dans le cadre d'une demande ministérielle dans les délais impartis, pour des projets jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT l'importance indéniable du projet de Centre régional de compostage répondant à la description d'un projet prioritaire à portée régionale;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le Règlement numéro 232-5 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de demander à la ministre d'utiliser ses pouvoirs en vertu de l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de permettre au règlement 232-5 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'entrer en vigueur advenant une situation de défaut.

Proposition adoptée.

13.2.6 RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 232-2 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION NUMÉROS 312, 313, 315, 316 ET 317 DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la désapprobation de certains règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la Municipalité des Coteaux à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu



QUE le Conseil demande à la Municipalité des Coteaux de remplacer les règlements de concordance au SADR3 désapprouvés suivants par de nouveaux règlements conformes avant le 23 janvier 2026 :

- Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 312;
- Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 313;
- Règlement de lotissement numéro 315;
- Règlement de permis et certificats numéro 316;
- Règlement de zonage numéro 317;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit envoyée à la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

13.3 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITATION : TROISIÈME DEMANDE DE RÉVISION DU DÉLAI : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au sujet de l'adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation par le Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT QUE par cette correspondance, la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant son schéma d'aménagement dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-19-15 de la MRC adoptée le 19 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter le règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement en vue d'y intégrer l'OGAT en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT la correspondance du 30 juillet 2024 informant la MRC qu'une nouvelle échéance lui avait été accordée par la ministre des Affaires municipales pour adopter la modification visée à l'article 53.12 de la LAU;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-19-25 adoptée par le Conseil de la MRC le 19 février 2025 demandant à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter le règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement en vue d'y intégrer la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT la correspondance du 13 mai 2025 informant la MRC qu'une nouvelle échéance fixée au 3 juillet 2025 lui avait été accordée par la ministre des Affaires municipales pour adopter la modification visée à l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeux de données nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic fiable et à la définition de cibles, dont les projections démographiques actualisées, n'ont été rendus disponibles qu'en décembre 2024;

CONSIDÉRANT la signature d'une offre d'achat conditionnelle pour l'acquisition d'un terrain pour y implanter le Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges en vertu des résolutions 25-04-23-09 et 25-05-21-14;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-5 de la MRC vise à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) afin d'autoriser l'implantation du Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges dans la phase II de l'aire de la plateforme logistique à Coteau-du-Lac;



CONSIDÉRANT QUE la MRC se trouverait en situation de défaut d'apporter une modification à son schéma pour tenir compte de l'OGAT en matière d'habitation passé la date du 3 juillet 2025 si elle n'obtient pas de nouvelle échéance de la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette situation de défaut pourrait empêcher l'entrée en vigueur du règlement 232-5 avant l'acquisition du terrain visé et que cette modification du schéma fait partie des conditions prévues dans l'offre d'achat conditionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une situation de défaut en date du 4 juillet empêcherait la MRC de connaître l'avis de la ministre sur le règlement 232-5 avant l'acquisition du terrain, encourageant ainsi le risque que la MRC puisse acquérir le terrain sans connaître l'avis de la ministre sur la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance fixée au 3 juillet 2025 n'est pas suffisante et ne permet pas à la MRC d'effectuer un tour d'horizon en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT dans le respect des dispositions prévues;

CONSIDÉRANT le document argumentaire de la MRC en appui à la présente demande de révision de délai;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

de considérer les initiatives prises par la MRC en lien avec la révision de son schéma d'aménagement et plus particulièrement l'échéancier prévu;

de considérer l'impact négatif sur le projet de Centre régional de compostage de Vaudreuil-Soulanges si un nouveau délai suffisant n'était pas octroyé à la MRC pour se conformer à l'OGAT en matière d'habitation;

de donner jusqu'au 3 janvier 2026 à la MRC pour qu'elle puisse se conformer à l'OGAT en matière d'habitation d'une manière cohérente et efficace;

de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposition adoptée.

13.4 DEMANDE D'UN BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE : APPUI

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogation pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;



CONSIDÉRANT le rapport de madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux (2) présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec, demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), laquelle prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations [...] doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024 conclut que « le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques »;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appuyer un BAPE générique sur la filière éolienne du comité d'aménagement de la MRC à sa séance du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-02-25 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la résolution numéro 2025-04-079 de la Ville de Rigaud prenant position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE :

1. a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite;
2. doit tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.

POUR CES MOTIFS,



25-06-18-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **prenne** position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

QUE le conseil **demande** au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de :

- i. se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE;
- ii. donner au BAPE le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux MRC du Québec.

Proposition adoptée.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en oeuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

de confirmer l'adhésion de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux objets de l'entente;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

Proposition adoptée.



14.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.2.1 SOUTIEN AU MAINTIEN DU FINANCEMENT DU PROJET PILOTE D'AGENTES DE PROXIMITÉ AUPRÈS DES FAMILLES ISOLÉES DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a initié et financé, dans le cadre d'un projet pilote, un modèle d'intervention de proximité déployé à l'échelle du Québec, visant à rejoindre les familles ayant un enfant âgé de 5 ans ou moins et étant isolées des ressources de leur communauté locale;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote repose sur la collaboration de 50 organismes porteurs issus du réseau des organismes communautaires Famille (OCF) et des centres de pédiatrie sociale en communauté (CPCS), et qu'il est encadré par un comité de pilotage, un comité de suivi composé de regroupements provinciaux ainsi qu'une équipe d'évaluation universitaire du Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et sa famille de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que ce projet a été conçu pour expérimenter et documenter les conditions gagnantes permettant de rejoindre durablement les familles les plus vulnérables, les accompagner vers les ressources existantes et contribuer à briser leur isolement social;

CONSIDÉRANT que, depuis 2023, deux agentes de proximité œuvrent sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et ont permis de rejoindre plus de 3 000 familles, dont 600 familles isolées, représentant 700 enfants âgés de 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT que les agentes de proximité offrent un accompagnement humain et enraciné dans le milieu, facilitant l'accès des familles aux ressources communautaires, municipales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a récemment annoncé la fin du financement du projet dès le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que cette annonce est survenue avant même la fin de la recherche en cours, laquelle vise à mieux comprendre les conditions gagnantes pour rejoindre les familles les plus isolées, créer des liens durables avec elles, et les accompagner dans l'accès à des ressources essentielles;

CONSIDÉRANT que cette décision risque d'entraîner des conséquences humaines, sociales et politiques majeures, notamment la perte d'un lien direct et personnalisé avec des familles parmi les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée lors de la rencontre de la Table en développement social de Vaudreuil-Soulanges du 21 mai 2025, d'inviter le Conseil de la MRC de se positionner formellement en soutien au maintien de ce financement;

POUR CES MOTIFS,

25-06-18-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **exprime** officiellement son appui au maintien du financement du projet pilote d'agentes de proximité au-delà du 31 mars 2026;

que la MRC **transmette** cette résolution au ministère de la Famille du Québec afin de sensibiliser les autorités concernées aux impacts majeurs d'une telle coupure sur le territoire;

que le Conseil **réaffirme** son engagement à soutenir les initiatives de proximité contribuant à l'inclusion sociale des familles vulnérables et à l'amélioration de la qualité de vie dans Vaudreuil-Soulanges;



que cette résolution soit également transmise à la Table en développement social de Vaudreuil-Soulanges, aux députés provinciaux de la région et aux municipalités de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

14.3 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

15. HABITATION

15.1 LETTRE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2025-2026 - RÉNO RÉGION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

17. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS)

17.1 COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA TPECS - MODIFICATION À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) : UNE AVANCÉE VERS UNE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE PLUS ÉQUITABLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

18. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

19. CULTURE

Aucun sujet traité.

20. AFFAIRES NOUVELLES

Rappel d'événements :

Exposition de voitures anciennes au parc Bellevue à Pincourt le 21 juin.

Festival du cirque à Vaudreuil-Dorion les 20, 21 et 22 juin.

Ouverture d'une nouvelle brasserie *Loup Garou* à Sainte-Marthe.

Mme Marie-Claude Frigault informe qu'il y aura une parade de chars allégoriques dans les rues de la ville de Rigaud le 24 juin à partir de 13 h 30 pour la Fête nationale.

M. Pierre Séguin informe que le chanteur Michel Rivard sera en spectacle à L'Île-Perrot le 23 juin et fêtera ses 50 ans de carrière.

M. Michel Bourdeau félicite Mme Julie Lemieux pour sa marche pour le cancer et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil qui s'est classée au top 5 au niveau des dons.



20.1 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ÉQUIPES DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ), DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO (OPP) ET TOUS LES INTERVENANTS POUR LES EFFORTS DÉPLOYÉS AFIN DE RETROUVER LA FILLETTE DISPARUE

25-06-18-24 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

de féliciter les équipes du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), de la Sûreté du Québec (SQ), de la Police provinciale de l'Ontario (OPP) ainsi que tous les intervenants qui ont participé à la recherche intensive dans l'affaire de la petite fille disparue durant plus de 72 heures.

Proposition adoptée à l'unanimité.

21. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

23. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**25-06-18-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Claude Frigault
APPUYÉ PAR : monsieur Ghyslain Maheu et résolu**

que la séance soit levée à 20 h 01.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MAÏTÉ THIBAULT
Directrice de la comptabilité et des finances
et greffière-trésorière adjointe